

DÉLIBÉRATION

N° : 104 Année : 2022

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

28 NOV. 2022
28 NOV. 2022
28 NOV. 2022

MARCHÉS PUBLICS

Accord-cadre de service n°22038 pour les services et établissements du CIAS Fourniture pour dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie : Lot 1 Pansements et soins

Madame La Vice-Présidente expose que le CIAS Grand Lac fait appel à une entreprise pour l'achat de ses dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie.

Le 28 décembre 2018, un accord-cadre public de fourniture a ainsi été conclu avec l'entreprise MEDINENCE pour une durée maximale de 4 ans.

Le CIAS Grand Lac a donc relancé un nouveau marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'avis a été publié le 1^{er} août 2022. Le montant maximum de l'accord-cadre de fourniture est de 75 000 € HT par an. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 26 décembre 2022, renouvelable 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 septembre 2022 à 12h00.

Le registre des dépôts a mentionné :
Pour le Lot 1 : 1 offres reçues dans les délais.

La Vice-Présidente propose de retenir :
Pour le Lot 1 : la proposition de l'entreprise MEDINENCE.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil d'administration du CIAS, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution du marché ci-dessus présenté à l'entreprise MEDINENCE pour le Lot 1
- DECIDE d'autoriser Madame la Vice-Présidente à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs au marché n°22038 « fourniture pour dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie » avec la société indiquée.
- CHARGE Madame la Vice-Présidente pour agir en ce sens

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,
Renald BENE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Délégués en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble) dans le délai de deux mois :
Date de réception préfecture : 28/11/2022

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr